

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 182
Création d'un réseau d'eau usée	
Chemin du Bas Gagny	
16/08/2023 au 17/11/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brevannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Considérant qu'en raison de travaux pour une création d'un réseau d'eau usée et 4 branchements, par l'entreprise **SOGEA Ile de France, sis 9 Allée de la Briarde – 77184 EMERAINVILLE**, pour le compte de GPSEA, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **chemin du Bas Gagny, du mercredi 16 août 2023 au vendredi 17 novembre 2023 de 8h00 à 17h00.**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf aux riverains Chemin du Bas Gagny, afin de permettre la réalisation des travaux, **du mercredi 16 août 2023 au vendredi 17 novembre 2023. La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant Chemin du Bas Gagny, afin de permettre la réalisation des travaux, **du mercredi 16 août 2023 au vendredi 17 novembre 2023.**

Article 3 : Une Déviation sera mise en place.

- rue Edouard Vaillant
- rue de Provence
- rue Piard
- avenue de la Sablière
- avenue du Président Wilson

Article 4 : La circulation des piétons sera maintenue par des ponts lourds, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre I - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 6 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale. Les revêtements doivent être repris sur toute la largeur de la chaussée.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Article 9 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'entreprise SOGEA Ile de France
- GPSEA
- Service Juridique



Fait à Limeil-Brévannes, le 01 août 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes